

Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS
Place de l'Église – 77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2020
PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 janvier 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy VALENTIN, Maire de LA CHAPELLE-RABLAIS, le 20 janvier 2020 à 20 heures 30, dans la salle du conseil en mairie de LA CHAPELLE-RABLAIS.

Étaient présents : Mme VERNES, MM. HENNEQUIN, DUBOIS, FONTELLIO, Mmes ROBERT, THIESSELIN, VALENTIN-SALBERT,

Absents représentés : M. LOCHELONGUE (pouvoir donné à M. HENNEQUIN), Mme GÊNE (pouvoir donné à M. DUBOIS),

Absents non représentés : Mme DENIEL, M. DESCHAMBRES

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents représentés : 2

Nombre de membres absents non représentés : 2

Secrétaire de séance : Denys MARTIN

La séance est ouverte à 20h35.

Monsieur VALENTIN demande si tous les membres du conseil municipal ont bien reçu et lu le compte-rendu de la précédente réunion, il demande également s'il y a des observations.

Aucune remarque n'étant formulée le procès-verbal de la réunion du 25 Novembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents. Il est procédé à la signature du registre.

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

- **Mandatement des dépenses d'investissement du budget communal avant le vote du budget 2020** (délibération 01-2020)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2019 du budget communal, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » était de 179 229,28 €.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose à ses Collègues de faire application de cet article à hauteur de 25% x 179 229,28 €, soit 44807,32 € répartis par chapitre et par article comme suit :

CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

- 202 Frais d'urbanisme : 1 500.00 €

-CHAPITRE 21- IMMOBILISATION CORPORELLES

- 2138 autres constructions :	16 000.00 €
- 2151 installations générales, agencements ...:	5 000.00 €
- 21534 Réseaux d'électrification :	4 000.00 €
- 21578 Autre matériel et outillage de voirie :	5 000.00 €
- 2181 installations générales, agencements :	5 000.00 €
- 2183 Matériel de bureau et matériel informatique :	5 000.00 €
- 2188 Autres immobilisations corporelles :	3 307.32 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
DÉCIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire telles que définies ci-dessus.

- **Mandatement des dépenses d'investissement du budget assainissement avant le vote du budget 2020 (délibération 02-2020)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2019 du budget assainissement hors chapitre 13 « Subventions d'investissement » et, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » était de 59 946,98 €.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose à ses Collègues de faire application de cet article à hauteur de 25% x 59 946,98 €, soit 14986,75 € répartis par chapitre et par article comme suit :

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

- 2156 Matériels spécifiques d'exploitations	7 000.00 €
- 2158 Autres :	7 986,75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire telles que définies ci-dessus.

- **Décision modificative N°1 pour provision du chapitre 011 sur l'année 2019 (délibération 03-2020)**

Vu le budget 2019,

Vu l'insuffisance de provision sur le chapitre 011 (charges à caractère général), il est nécessaire d'effectuer les écritures ci-dessous pour permettre les dépenses ;

- chapitre 011, compte 61521 – entretien terrains :	+ 1 000 €
- chapitre 011, compte 615231 – voiries :	+ 4 500 €
- chapitre 65, compte 6535 – frais de formation :	- 5 500 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus

- **Décision modificative N°2 pour provision du chapitre 012 sur l'année (délibération 04-2020)**

Vu le budget 2019,

Vu l'insuffisance de provision sur le chapitre 012 (charges de personnel), il est nécessaire d'effectuer les écritures ci-dessous pour permettre les dépenses ;

- chapitre 012, compte 6413 – personnel non titulaire :	+ 1 500 €
- chapitre 012, compte 6451 – cotisations URSSAF :	+ 1 000 €
- chapitre 65, compte 65541 – contribution de fonds de compensation :	- 500 €

- chapitre 65, compte 65548 – autres contributions : - 1 500 €
- chapitre 65, compte 6558 – autres contributions obligatoires : - 500 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus

- **Avis sur projet de modification du PLU de Nangis (délibération 05-2020)**

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune de Nangis sollicite notre avis sur le projet de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) selon le document de décembre 2019 « Projet de modification dite « simplifiée » du document d'urbanisme local (correction d'une erreur matérielle) » reçu par courrier du 26 décembre 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. donne un avis favorable à la modification telle que présentée ci-dessus

- **Motion contre le projet de « nouveau réseau de proximité » des Finances Publiques en Seine-et-Marne (délibération 06-2020)**

Dans le cadre de la politique gouvernementale, le Ministère de l'Action et des Comptes Publics a missionné les Directions Générales des Finances Publiques (DGFIP) pour « renforcer fortement la présence des services publics dans les territoires et moderniser l'action publique ». Le projet d'un nouveau réseau de proximité de la DGFIP prévoit en réalité l'inverse de ce qui a été annoncé. En effet, en Seine-et-Marne, c'est la fermeture annoncée de 19 trésoreries et 7 services des impôts aux particuliers et aux entreprises qui vont disparaître à partir de l'année prochaine.

Il s'agit d'une décision très regrettable tant sur la forme que sur le fonds. Le directeur départemental des finances publiques a communiqué sur ces bouleversements par un simple courrier à l'attention des président(e)s des intercommunalités. Les maires des communes où se situent encore des trésoreries n'ont eu l'information que par des moyens intermédiaires. Quand bien même une réunion de concertation a été proposée aux élus locaux de chaque territoire, celle-ci ne portait pas sur ces disparitions mais uniquement pour discuter du calendrier des fermetures déjà programmées.

Lors de la rencontre du 11 septembre entre le maire de Nangis et le directeur départemental des finances publiques a montré une fois de plus que dans la volonté de « concertation » préconisée par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics, les collectivités ne sont ni associées, ni entendues. Tout au plus, le directeur a concédé à ce que la fermeture de la trésorerie de Nangis soit reportée au 1er janvier 2021 afin de laisser un délai pour trouver une nouvelle utilisation des locaux construits à cet effet.

Pire, alors que le ministre de l'Action et des comptes publics a annoncé le 17 septembre, dans un entretien à la Gazette des communes, que la concertation serait prorogée « de 3 à 8 mois pour ceux qui ne se sentent pas prêts » le directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne, dans un courrier en date du 4 novembre 2019, annonce la fermeture de la trésorerie de Nangis le 1er janvier 2021. Quelle est donc cette conception de la concertation ? Le directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne n'est-il pas lié par les engagements de son ministre ?

Si cette réforme était appliquée, dorénavant, un usager qui souhaiterait prendre contact avec la DGFIP devrait soit le faire par téléphone, soit par internet. S'il souhaite rencontrer un agent de l'administration fiscale, la DGFIP mobilisera un fonctionnaire, le plus souvent par visio-conférence, auprès de Maisons France Services ou de certaines communes pour assurer une permanence par semaine, et seulement si les collectivités prennent en charge les modalités de cet accueil. Pour les modalités de paiement des impôts autre que par voie dématérialisée, elles devraient dorénavant se faire auprès d'un ruraliste ayant adhéré à ce dispositif.

Les communes seraient également impactées par cette réorganisation, que ce soit pour procéder aux dépôts des recettes des régies financières (en bureau de poste) ou pour continuer à bénéficier d'un accompagnement dans la gestion budgétaire et comptable (avec un interlocuteur unique par canton). Afin d'en favoriser l'implantation, la commune de Nangis a investi et s'est endettée pour la construction des locaux de la trésorerie, tout en répondant aux exigences du cahier des charges de la DGFIP à l'époque, notamment par rapport aux normes sécuritaires.

Il ne faut pas non plus oublier que cette politique vise essentiellement à faire des économies par de nouvelles suppressions d'emplois au sein de la DGFIP (450 suppressions de postes en Seine-et-Marne sur les dix dernières années), justifiant ainsi la mobilisation de l'ensemble des organisations syndicales de ses fonctionnaires. Ainsi, il ne peut être considéré avec sérieux que cette restructuration puisse favoriser l'accès des citoyens aux services publics. Elle ne ferait qu'accentuer un peu plus les inégalités des territoires et une nouvelle fois au détriment des zones rurales.

C'est pourquoi, en réponse au courrier du directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne, en date du 4 novembre 2019, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une motion exprimant son opposition à la réforme qui tente d'être imposée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le courrier du directeur départemental des finances publiques en date du 7 juin 2019 adressé au président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, présentant son projet de nouveau réseau de proximité des finances publiques en Seine-et-Marne,

Vu le courrier conjoint à l'ensemble des organisations syndicales de la direction générale des finances publiques en date du 29 juillet 2019 alertant des conséquences de ce projet de nouveau réseau de proximité des finances publiques en Seine-et-Marne,

Vu le courrier du président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne en date du 25 octobre 2019 demandant le maintien de la trésorerie de Nangis,

Vu le courrier du directeur départemental des finances publiques en date du 4 novembre 2019 adressé au maire de Nangis pour réaffirmer la mise en œuvre du projet de nouveau réseau de proximité des finances publiques,

Considérant l'exposé de la situation relative au projet de nouveau réseau de proximité des finances publiques,
Considérant l'opportunité à exprimer solennellement une opposition à ce projet en l'absence de véritable concertation avec les collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

Emet un avis défavorable au projet de nouveau réseau de proximité des finances publiques en Seine-et-Marne, tel qu'il a été présenté par Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 2 :

Demande le maintien des trésoreries du département avec le personnel dédié.

ARTICLE 3 :

Demande que l'engagement pris par le ministre de l'Action et des comptes publics, le 17 septembre 2019, dans un entretien à la Gazette des communes, « de proroger la concertation de 3 à 8 mois pour ceux qui ne se sentent pas prêts » soit respecté par Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 4 :

Sollicite auprès du Ministère de l'Action et des Comptes Publics, de la Direction Générale des Finances Publiques et des services de l'Etat, une véritable concertation avec les élus locaux et la reprise du dialogue avec les collectivités territoriales.

- **Vœu d'urgence relatif aux transports Ile de France (délibération 07-2020)**

Vœu d'urgence : l'amélioration des transports en commun en Ile-de-France n'est pas une option !

Le Parlement s'apprête à voter le cadre du Projet de Loi de Finances 2020, un budget qui ne permettra pas de faire face aux urgences des transports en Ile-de-France. Alors même que notre Région concentre 70% du trafic national de la SNCF, qu'elle a connu une croissance de 15% du nombre de déplacements en transports en commun entre 2010 et 2018, et qu'elle nécessite des investissements massifs pour répondre aux besoins de transports quotidiens de 9.5 millions de voyageurs par jour. Nos administrés nous interpellent chaque jour face aux difficultés qu'ils rencontrent pour se déplacer. C'est la question de l'attractivité de notre Région capitale qui est en jeu, dans notre capacité à offrir un réseau de transport en commun efficient, et cela ne peut se faire sans les investissements sur lesquels l'Etat et la Région se sont engagés.

Pour tenir ses engagements au titre du Contrat de Plan Etat-Région, l'Etat devrait mobiliser 400 millions d'euros en 2020. Or, la nouvelle loi sur les mobilités qui vient d'être votée prévoit une trajectoire d'investissement de 190 millions d'euros par an seulement pour l'Ile-de-France.

Si l'Etat est ainsi défaillant et attribue des crédits massivement insuffisants l'année prochaine à l'Ile-de-France, des projets indispensables pour améliorer le quotidien de millions de Franciliens devront être repoussés, tels que les opérations de modernisation des RER pour accroître leur régularité, les projets TZEN de bus en site propre ou encore les projets de tramway. Un défaut trop important de l'Etat pourrait même entraîner l'arrêt de chantiers en cours tels que le prolongement du RER Eole ou les différents prolongements de métro. Il est aussi important d'avoir une vision prospective des futurs besoins en matière de transports franciliens prenant en compte l'ensemble des opérations de construction du Grand Paris mais aussi l'émergence de multiples projets d'aménagements urbains structurants en petite et grande couronnes.

Cette situation est inacceptable, sachant que les collectivités territoriales sont quant à elles au rendez-vous de leurs engagements financiers. Le Gouvernement affirme qu'il fait de la lutte pour les mobilités du quotidien et contre la pollution ses plus grandes priorités : qu'il agisse conformément au discours prononcé par le Président de la République à l'occasion du Congrès des Maires de France, dont acte !

Aussi,

Considérant que pour tenir ses engagements au titre du Contrat de Plan Etat-Région, l'Etat devrait mobiliser 400 millions d'euros par an à partir de 2020 et la Région Ile-de-France le double.

Considérant que la nouvelle loi sur les mobilités qui vient d'être votée prévoit une trajectoire d'investissement qui ne permettrait, selon le gouvernement, de dégager que 190 millions d'euros par an seulement pour l'Ile-de-France.

Considérant qu'en cas de défaillance de l'Etat l'année prochaine, des projets indispensables pour améliorer le quotidien de millions de Franciliens devront être repoussés voire annulés.

Considérant que le nombre important de communes en Ile-de-France dont les habitants sont concernés par les projets ci-dessous qui nécessitent un financement impératif de l'Etat pour 2020 :

T12 Express – Massy – Evry (91)

Métro - Ligne 11 - Prolongement Rosny-Bois Perrier (75 et 93)

Le téléphérique - Créteil-Villeneuve-Saint-Georges (94)

La modernisation des RER A, B, C, D et E (tous les départements)

RER B et RER D – projet Nexteo pour améliorer la régularité (tous les départements)

Tram - T1 - Noisy-le-Sec - Val-de-Fontenay et réaménagements des stations (93)

Bus - Tzen2 - Melun - Sénart (77)

T13 Express - Saint Cyr-Saint Germain RER - Phase 1 (78)

Bus - Tzen4 - Viry-Châtillon - Corbeil-Essonnes (91)

T11 Express - TLN - Phase 2 (78 et 95)

Transilien - Ligne N + U - Adaptation voies principales Regio2N (78 et 92)

Bus - Tzen5 - Paris-Choisy (94)

RER E et P - Adaptation voies principales NAT Provins - Château-Thierry - AGC La Ferté Milon (93 et 77)

Interconnexion ferrée - Grand Paris - Ligne 15 sud (94 et 77)

Bus - Tzen3 - RN3 (93)

Tram - T1 - Asnières-Colombes (92)

RER E - Eole à l'ouest (92, 93, 77, 78)

Pôles - Bipôle Gare du Nord - Gare de l'Est (75)

Transilien - Ligne N et U - Tiroir de Mantes (78 et 92))

Transilien - Ligne J - Adaptation des voies principales (78, 92, 95)

RER E + P - Prolongement missions Roissy en Brie (93 et 77)

Tram - T7 - Phase 2 - Athis-Mons-Juvisy (91)

Transilien - Ligne R - Garage Montargis (77)

RER A - Gare - Cergy Préfecture (92)

Pôle de Val-de-Fontenay (94)

Pôle de Cergy (95)

Transilien - Ligne L - Adaptations des voies principales (92 et 78)

Bus - Altival - Noisy-le-Grand - Ormesson (94)

Bus - TCSP Sénia-Orly (94)

Bus - TCSP Argenteuil-Bezons-Sartrouville (95)

Bus - TCSP Goussainville - Roissy- Parc des expositions (95)

Bus - TCSP et aménagements bus sur la RN34 (94)

Pôle de Melun (77)

Pôle de Chessy (77)

Pôle de Juvisy-sur-Orge (91)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

EXIGE de l'Etat et des parlementaires qu'ils prennent leur responsabilité afin que l'Etat respecte les engagements qu'il a signés vis-à-vis des Franciliens pour le Contrat de Plan Etat-Région, et leur demande d'inscrire 400 millions d'euros aux prochains budgets 2020, 2021 et 2022.

Informations Diverses :

Aucune information

La séance est levée à 21h07.

Le Maire,

Guy VALENTIN

Le secrétaire,

Denys MARTIN

F. VERNES 	A. LOCHELONGUE Absent	J.P. HENNEQUIN 	L. DUBOIS 	M. FONTELLIO 	S. DENIEL Absente
S. GÈNE Absente	F. VALENTIN-SALBERT 	M. ROBERT 	K. THIESSELIN 	D. MARTIN 	D. DESCHAMBRES Absent